

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de devis pour les grosses réparations annuelles du réseau de chaleur bois de Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien annuel du réseau de chaleur bois de Murat, il est nécessaire de remplacer des pièces ;

Considérant la proposition de la SA ENGIE COFELY ;

Considérant que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets primitifs réseau de chaleur bois de Murat 2025 et 2026 opération n°150 – Travaux et installations chaufferie chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2153 – Installations à caractère spécifique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer des devis avec l'entreprise SA ENGIE COFELY 92930, située PARIS LA DEFENSE, pour les grosses réparations 2025 du réseau de chaleur bois de Murat (remplacement vérin hydraulique clapet coupe-feu, remplacement distributeurs et remplacement d'une pompe réseau) pour un montant HT de 14 563.72 € soit 17 476.46 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.